

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE
1 bd Lakanal – BP 9033
24019 - PERIGUEUX**

DD055-2011

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil
en exercice : 50
Présents : 37
Votants : 45
Dont 8 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la
Communauté d'Agglomération
Le 22 avril 2011

Le 29 avril 2011

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CREATION D'UN POSTE
SUITE AU REFUS DE RENOUVELLEMENT D'UN C.U.I (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION)**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes SIMEON, DOAT, LABAILS, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, DASSEUX, PEYROUNY,
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, MOYRAND, BOURGEOIS, GERAUD, LE VACON,
MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BELOMBO, BOUSSARIE, MARCHAND, NOUGUEZ, ROUGIER, DECABRAS-MATA.

MM. FAYOLAS, TESTUT, CORTEZ, LE ROUZIC, BELLOTEAU, DOSSET, DUPUY, MATHIVET, MINGASSON.

POUVOIRS :

Mme BELOMBO	pouvoir à	M. DAUGIERAS
Mme MARCHAND	pouvoir à	M. LABAILS
M. DOSSET	pouvoir à	M. MOYRAND
M. LE ROUZIC	pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. MATHIVET	pouvoir à	Mme PATRIAT
M. MINGASSON	pouvoir à	M. CORNET
M. TESTUT	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. DOSSET	pouvoir à	BOURGEOIS

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CREATION D'UN POSTE SUITE AU REFUS DE RENOUVELLEMENT D'UN C.U.I (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2010, la CAP a décidé de créer un emploi non permanent d'une durée d'un an dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) afin de pouvoir inciter et aider à la réhabilitation des installations d'assainissement individuelles non conformes.

Gaëtan CHAUMONT, recruté à cet effet, est arrivé courant octobre dans le service. Après une période de formation et la rencontre des différents partenaires, il s'est fortement impliqué dans sa mission afin d'inciter à la réhabilitation des points noirs (installations les plus polluantes) dans des délais les plus courts fixés par l'Agence de l'Eau (2011/2012) et organisant également le suivi du plus grand nombre d'installations non conformes dites points rouges (ne bénéficiant pas de l'aide de l'Agence de l'Eau).

Considérant qu' au bout de 6 mois, son C.U.I. ne peut pas être reconduit parce qu'il ne fait pas partie des publics éligibles prioritaires. Pour sa part, la CAP ne rentre pas non plus dans les structures d'accueil prioritaire définies par l'Etat.

Or, cette 2^{ème} période de 6 mois est la plus importante où nous voyons émerger tout le travail de préparation des dossiers et différents contacts pris par l'agent : une première série de 9 dossiers (sur une vingtaine d'usagers prospectés) viennent d'obtenir l'aide de l'Agence de l'Eau. Une nouvelle série de 60 dossiers vient d'obtenir le pré-accord de l'Agence de l'Eau. L'agent doit maintenant aider les usagers à finaliser les dossiers pour les présenter lors des prochaines commissions de l'Agence de l'Eau organisées en mai, juin, septembre, décembre.

Que ne pas poursuivre cette action serait préjudiciable pour les usagers qui perdraient au final l'aide de la CAP, l'apport de l'Agence de l'Eau (qui, finalement, sera versé à d'autres collectivités) et du PIG dans certains cas.

Qu' en outre, il faut rappeler que les aides de l'Agence de l'Eau sont programmées sur les seules années 2011-2012. A priori, par la suite, ces aides ne seront pas de même niveau et peut-être supprimées.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, rémunéré sur la base d'un indice majoré 319, à compter du 1^{er} mai 2011, pour une durée de trois mois renouvelable une fois (besoin occasionnel, article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
- D'inscrire les crédits correspondant au budget,
- De modifier le tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération publiée le
Délibération certifiée exécutoire
à compter du**

**Pour extrait conforme,
Périgueux, le**

**Le Président
Claude BERIT-DEBAT**